

FOIRE AUX QUESTIONS



vous accompagner

JE REJOINS LE RÉGIME AGRICOLE EN TANT QUE SALARIÉ

Quelles démarches ? Quels documents remplir ?

■ La MSA c'est quoi ?

La Mutualité sociale agricole (MSA) est l'organisme qui gère la protection sociale du monde agricole (salariés, exploitants et employeurs agricoles). Elle rembourse vos dépenses de santé, verse vos prestations familiales et de retraite.

La MSA assure également le suivi de l'état de santé des salariés au titre de la médecine du travail, la prévention des risques professionnels et dispose d'un service d'action sociale.

■ Pourquoi dois-je dépendre maintenant de la MSA ?

Votre employeur, de par son activité agricole, est affilié à la MSA. De ce fait, vous devenez salarié(e) agricole et vous pouvez dépendre de la MSA.

Si vous êtes embauché en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois et si votre nombre d'heures est au moins de 100 heures par mois, vous devez être affilié à la MSA. Pour les autres contrats (CDD de moins de 100 heures par mois et CDD de moins de 6 mois ou moins de 100 heures par mois), vous restez affilié au régime précédent sauf demande explicite de votre part pour être rattaché à la MSA (régime de votre nouvelle activité salariée).

■ Les prestations versées par la MSA sont-elles identiques à celles de la CPAM et de la CAF ?

Oui, les prestations versées par la MSA sont, à situation identique, strictement les mêmes que celles que vous perceviez de la CPAM et/ou de la CAF. La MSA applique la même réglementation.

■ Mes prestations familiales et/ou de logement seront-elles versées par la MSA ?

Si vous êtes actuellement allocataire CAF, vous devez demander à la CAF la mutation de votre dossier vers la MSA, car vous êtes désormais salarié(e) agricole. Vous percevrez donc les prestations familiales et/ou de logement de la MSA. En revanche, si c'est votre conjoint(e) qui est l'allocataire pour les prestations familiales, celles-ci continueront d'être versées par l'organisme actuel. Vous pouvez cependant demander la mutation de votre dossier à la MSA, afin de profiter des avantages du guichet unique.





■ Dois-je informer ma mutuelle de mon passage à la MSA ?

Dans le cadre de votre mutuelle d'entreprise, il sera prévu un lien avec la MSA qui vous permettra d'avoir un remboursement de frais de santé unique sans aucune intervention de votre part.

Dès lors que vous n'adhérez pas à la mutuelle de votre entreprise, vous devez informer votre mutuelle de votre affiliation à la MSA en lui adressant une attestation de votre carte Vitale. Pour ce faire, nous vous invitons à la télécharger dans Mon Espace Privé MSA, sur le site loire-atlantique-vendee.msa.fr.

■ En cas d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de congés maternité/paternité, à quel organisme dois-je adresser mon arrêt ?

En cas de nouvel arrêt de travail maladie, de congé maternité ou paternité, adressez votre avis d'arrêt de travail ou votre certificat médical :

- ✓ à votre précédente Caisse de Sécurité sociale si vous n'avez pas encore procédé à la mise à jour de votre carte Vitale,
- ✓ à la MSA si vous avez procédé à la mise à jour de votre carte Vitale.

En cas de nouvel arrêt d'accident du travail/maladie professionnelle, adressez votre avis d'arrêt de travail ou votre certificat médical à votre MSA et ce même si vous n'avez pas encore procédé à la mise à jour de votre carte Vitale.

En revanche, en cas de prolongation d'un arrêt de travail maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (accident de travail pris en charge par le régime précédent) initialement prescrit avant la date de votre arrivée au régime agricole, la prolongation d'arrêt de travail devra être adressée à votre précédente Caisse de Sécurité sociale. C'est elle qui procédera à l'indemnisation.

■ Je bénéficie d'une pension d'invalidité et/ou d'une rente d'accident du travail. Quel organisme va me verser cette ou ces prestations ?

Adressez à la MSA une copie de votre notification de pension d'invalidité et/ou de rente d'accident du travail, délivrée(s) par l'organisme qui vous verse votre pension et/ou votre rente.

Ce document permettra à la MSA de prendre en compte votre situation pour vos remboursements de soins.

■ Étant proche de la retraite, je souhaite faire un point sur ma carrière. Je peux prendre rendez-vous avec la MSA ?

Pour faire le point sur votre carrière ou préparer votre départ en retraite, vous pouvez effectivement demander un rendez-vous à la MSA via Mon Espace Privé, rubrique Contact & Échanges ou bien par téléphone au 02 51 36 88 88. L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

■ Mon affiliation à la MSA aura-t-elle des incidences sur mes droits retraite ?

La MSA applique la même législation que l'Assurance retraite (régime général). Par conséquent, votre changement de régime social n'aura aucune incidence sur vos futurs droits à la retraite.

■ La MSA Loire-Atlantique - Vendée dispose-t-elle d'un service social ?

Oui, la MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale.

Vous pouvez être accompagné par un travailleur social en cas de difficultés (santé, séparation, deuil). Vous pouvez également percevoir des prestations extra-légales soumises à conditions de ressources, consultables sur le site loire-atlantique-vendee.msa.fr.